

FONDS D'URGENCE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2024

DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE PROGRAMME OUVERT EN CONTINU





Table des matières

1.	Introduction	. 3
2.	Définitions	. 3
	Définition d'urgence inspirée de l'UNESCO	. 3
3.	Objectifs du fonds d'urgence	. 3
4.	Critères d'admissibilité	. 4
	Demandeurs admissibles :	. 4
	Demandeurs non admissibles :	. 4
5.	Enjeux climatiques admissibles	. 4
	Impacts climatiques admissibles	. 4
6.	Caractéristiques de l'aide financière	. 5
	Dépenses admissibles	. 5
	Dépenses non admissibles	. 6
7.	Responsabilités du bénéficiaire	. 6
	Reddition de compte – documents requis	. 6
8.	Comment faire une demande ?	. 7
	Dépôt des demandes	. 7
	Dossier de demande	. 7
	Diffusion des documents	. 7
6.	Processus de l'analyse des projets	. 7
8.	Soutien à la préparation des demandes	. 7
a	Levique	۵

1. Introduction

Le Fonds d'urgence et d'adaptation aux changements climatiques est une initiative de Tourisme Montréal. Il vise à soutenir les festivals et événements extérieurs confrontés à des défis climatiques majeurs et imprévus et qui entraînent des pertes financières non anticipées.

Conscient de l'impact des changements climatiques sur l'industrie touristique, Tourisme Montréal a établi un fonds d'urgence de 1 000 000\$. Ce fonds est destiné à atténuer les pertes financières de l'annulation ou d'un report d'un festival ou d'un événement le tout sous réserve des conditions applicables ainsi que de l'allocation déterminée par Tourisme Montréal, étant entendu que rien dans le présent Guide ne garantit l'octroi d'une aide financière nonobstant la rencontre des critères énoncés aux présentes. Ce fonds est un témoignage de l'engagement de Tourisme Montréal à soutenir l'industrie touristique face aux défis climatiques.

Ce fonds s'aligne avec notre plan stratégique et celui de notre cadre d'intervention en tourisme durable Destination harmonieuse en s'adressant au premier pilier, soit de favoriser l'adaptation des cultures d'entreprise du secteur touristique.

2. Définitions

Définition d'urgence inspirée de l'UNESCO

- Soudaineté: À quand remonte la menace ou quand s'est-elle aggravée? Le Fonds considère qu'une situation est urgente si elle est apparue au cours des dernières semaines avant l'événement en question ou si l'intensité d'une menace existante s'est subitement aggravée.
 Le Fonds conseille aux demandeurs de fournir des preuves de l'augmentation récente de la menace causant le report ou l'annulation du festival ou de l'événement lorsque cela est possible.
- **Prévisibilité**: Compte tenu de l'expérience passée, dans quelle mesure la situation était-elle prévisible? Le Fonds soutient en priorité les festivals et événements confrontés à des situations dont la menace était incertaine et à laquelle il était donc difficile de se préparer.
- Facteur temps: Le Fonds privilégie les situations qui exigent une assistance immédiate.
- Durée et réversibilité de l'impact : La menace peut-elle avoir une incidence négative sur la valeur touristique de l'événement dans le court terme ? Le Fonds accorde la priorité aux actions qui évitent des dommages irréversibles de l'édition en cours ou réduisent les effets négatifs à court terme.

Note: Les candidatures doivent satisfaire la majorité ou la totalité de ces définitions pour être éligibles et obtenir un soutien financier.

3. Objectifs du fonds d'urgence

L'objectif principal de ce Fonds est de fournir un soutien financier d'urgence aux festivals et événements extérieurs montréalais pour couvrir les coûts imprévus et soutenir l'adaptation face aux défis posés par les changements climatiques:

À cette fin, il vise à :

Atténuer les pertes financières résultantes des enjeux climatiques, non prévisibles.

- o Report ou annulation de l'événement dans son entièreté ou en partie
- Coûts associés aux modifications logistiques et opérationnelles, incluant le déménagement ou le déplacement de l'événement, à condition qu'il reste à Montréal.
- Dommages irréversibles à l'équipement causant le report ou l'annulation de l'événement
- Renforcer l'adaptation des <u>festivals</u> et des <u>événements touristiques</u> face aux impacts concrets des changements climatiques.

4. Critères d'admissibilité

Demandeurs admissibles:

- Les festivals et événements doivent avoir été annulés, reportés ou déplacés.
- Les festivals et événements doivent être déjà financés par le <u>Programme d'aide aux</u> <u>événements, festivals et expositions muséales</u> (PAEF) ou le <u>programme d'accueil</u> <u>d'événements sportifs nationaux et internationaux de Tourisme Montréal</u> pour les éditions 2024.
- Les festivals et événements doivent se déployer sur le territoire de la ville de Montréal, même si le lieu de l'événement venait à changer;
- Les festivals et événements doivent se dérouler à **l'extérieur** et les activités doivent bénéficier au tourisme.

Demandeurs non admissibles:

- Les festivals et événements qui ne sont pas financés par le PAEF et le programme d'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux de Tourisme Montréal;
- Les organismes admissibles ayant fait défaut, au cours de la dernière année précédant la demande d'aide financière, de respecter l'une ou l'autre leurs obligations en lien avec l'attribution d'une aide financière par Tourisme Montréal.

Conditions minimales de recevabilité

Les critères ci-dessous sont obligatoires pour le dépôt d'une demande :

- La demande d'aide financière doit être complète et d'une qualité exemplaire;
- La demande répond à la définition <u>d'urgence</u> précédemment énoncée;
- Le bénéficiaire a respecté ses engagements envers Tourisme Montréal lors de l'attribution des précédentes subventions et aides financières;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Tourisme Montréal se réserve le droit de modifier les conditions d'admissibilité

5. Enjeux climatiques admissibles

Impacts climatiques admissibles

- Si menace récente imprévue ou aggravation soudaine imprévisible d'une menace existante hors du contrôle du demandeur, qui compromet la sécurité des participants au point de causer une annulation
- L'impact climatique nécessite le déploiement de ressources d'une ampleur sans précédent
- La priorité sera donnée aux situations imprévisibles telles que :
 - o <u>Pollution</u> atmosphérique (smog) qui présente un niveau de risque pour la santé

- supérieur à 10, selon l'indice de la qualité de l'air de Cote air Santé
- Inondations causées par des <u>pluies</u> diluviennes atteignant 50 mm ou plus de pluie en moins d'une heure.
- <u>Vague de chaleur extrême</u> pour une période d'au moins 3 jours consécutifs lorsque la température dépasse 33°C et que l'indice humidex atteint ou dépasse 40°C.
- Verglas extrême causé par une <u>pluie verglaçante</u> durant plus que 6 heures et menant à l'annulation de l'événement
- Vents anormalement forts de 70 km/h ou plus pour un vent soutenu; et/ou rafales de 90 km/h ou plus.
- <u>Tornade</u> EF2 à EF5 signalée provenant d'un observateur météo fiable qu'une tornade importante est imminente.
- Pour les événements sportifs, se référer aux normes des fédérations

6. Caractéristiques de l'aide financière

L'aide financière de Tourisme Montréal est d'un maximum de 90% des coûts admissibles du fonds.

Tourisme Montréal peut atténuer les pertes financières acceptées jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$1 par festival ou événement.

Le bénéficiaire doit faire la démonstration qu'il a pris contact avec sa compagnie d'assurance, si applicable. L'intervention de Tourisme Montréal se fait uniquement dans les cas où les coûts ne sont pas couverts par l'assurance et toute aide financière doit être remboursée dans la mesure proportionnelle où les coûts sont éventuellement couverts par l'assurance.

Le montant de toute aide financière qui est consentie dans le cadre de ce fonds est versé sous forme de contribution financière en 2 versements, qui ne peut excéder le montant accordé tel que déterminé par Tourisme Montréal.

- Premier versement d'urgence à hauteur de 85% à la signature d'une entente avec Tourisme Montréal
- Le solde sera conditionnel à la démonstration qu'un <u>plan de gestion des risques</u> et /ou qu'un <u>plan d'adaptation aux changements climatiques et qu'un plan de communication de crise</u> a été mis en place dans un délai de six (6) mois.

Admissibilité des dépenses

Dépenses admissibles

- Les coûts reliés au report ou à l'annulation de l'événement dans son entièreté ou en partie;
- Les coûts associés aux modifications ou ajouts de dépenses logistiques et opérationnelles;
- Les coûts liés au déménagement ou au déplacement de l'événement, à condition qu'il reste à Montréal;
- Les coûts découlant de dommages irréversibles à l'équipement;
- Les pertes des revenus autonomes dus à l'enjeu climatique extrême;
- Les honoraires pour les consultants tels que climatologue; météorologiste et gestionnaire de risques;
- Les heures salariales supplémentaires dues à l'enjeu climatique.

¹ À titre indicatif et sujet à évaluation subséquente

Dépenses non admissibles

- Une dépense qui est couverte par une couverture d'assurance;
- L'aide au fonctionnement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, au remboursement d'un prêt;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- Les coûts ou les activités d'exploitation courants ou continus (p. ex., chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services; ou frais d'adhésion);
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les salaires et/ou avantages sociaux réguliers du personnel ou des partenaires candidats;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Des améliorations majeures aux immobilisations ou des rénovations majeures aux installations existantes et/ou la construction de nouvelles installations permanentes;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects courants de l'entreprise

7. Responsabilités du bénéficiaire

Reddition de compte – documents requis

Une <u>reddition de compte</u> devra être effectuée afin de recevoir l'aide financière qui sera divisée en 2 versements.

Les livrables suivants devront être envoyés afin d'obtenir le premier versement :

- 1. La signature de la **Convention** par toutes les parties avec Tourisme Montréal;
- 2. La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du Fonds d'urgence et d'adaptation aux changements climatiques (FUAC), le nom du festival ou de l'événement et les informations bancaires pour le paiement;
- 3. La démonstration que la compagnie d'assurance a bien été contactée, si applicable ;
- 4. La documentation des conditions météorologiques et de leurs impacts;
- 5. La démonstration claire de la gravité et l'urgence de la situation ;
- 6. La réception des états financiers audités pour le même événement lors de l'édition précédente.

Les livrables suivants devront être envoyés afin d'obtenir le dernier versement :

- 1. Un <u>plan de gestion des risques</u> incluant les risques climatiques et comprenant des mesures de mitigation pour la prochaine édition ou un <u>plan d'adaptation aux</u> changements climatiques
- 2. Un <u>plan de communication de crise</u>, qui tient compte des visiteurs et des résidents. Ce plan doit prévoir des instructions claires sur les procédures à suivre en cas de conditions météorologiques extrêmes, comme l'évacuation d'urgence du site ;
- 3. Un <u>état des résultats</u> signé par les administrateurs qui détaille l'emploi des fonds, accompagné des factures et leur preuve de paiement ;

4. La réception d'une facture adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du Fonds d'urgence et d'adaptation aux changements climatiques, le nom du festival ou de l'événement et les informations bancaires pour le paiement.

8. Comment faire une demande?

Dépôt des demandes

Le FUAC est un programme en continu. Les demandeurs peuvent donc déposer leur demande à tout moment au courant de l'année jusqu'à épuisement du fonds de dotation.

Pour les enjeux climatiques qui surviendront, les demandeurs pourront soumettre leur demande immédiatement après que l'enjeu climatique a eu un impact sur leur festival ou événement.

Dossier de demande

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir le formulaire de demande d'aide financière qui se trouve sur notre page web <u>ici</u>, accompagné des documents exigés ci-dessous à l'adresse suivante : fuac@mtl.org

Un dossier incomplet ne sera pas traité.

Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de la demande :

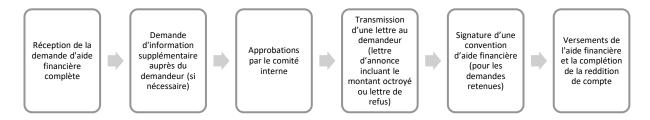
- o Le formulaire de demande rempli comprenant :
- Le plan qui explique l'utilisation des fonds détaillé, précis et complet. Les frais admissibles doivent être clairement identifiés (reprendre le gabarit de budget);
- o La documentation des conditions météorologiques et de leurs impacts;
- o La démonstration claire de la gravité et l'urgence de la situation.

Tourisme Montréal se réserve la possibilité de faire une enquête de crédit et/ou de demander les états financiers du demandeur des deux (2) dernières années. Ces documents seront pris en compte lors de l'analyse financière et/ou dans l'élaboration des conditions de la Convention.

Diffusion des documents

Les dossiers seront étudiés par les analystes et leurs constats seront transmis aux membres du comité interne.

6. Processus de l'analyse des demandes



8. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Fanny Beaulieu-Cormier Conseillère développement durable Développement de la destination FBeaulieuCormier@mtl.org

9. Lexique

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Poser des actions pour s'acclimater aux répercussions des changements climatiques dans le but de minimiser les impacts de ceux-ci sur nos activités quotidiennes et événementielles.

ÉTAT DES RÉSULTATS DU PROJET

L'état des résultats est un document financier présentant les revenus et dépenses du projet spécifique.

ÉVÉNEMENT

Un événement peut être considéré comme une activité organisée dans le but de réunir un public autour d'une thématique spécifique. Un événement peut englober un large éventail d'activités artistiques, sportives et culturelles. Il peut inclure des expositions d'art, des ateliers, des conférences, des projections de films, des démonstrations artisanales, des activités interactives, etc. L'accent est mis sur la diversité des expériences culturelles plutôt que sur une performance spécifique. Les événements peuvent être de différentes tailles et durées.

FESTIVAL

Un festival est un événement culturel ou artistique qui se déroule sur une période de temps spécifique et prolongée et qui présente généralement une programmation diversifiée comprenant des spectacles, des performances, des expositions, des projections de films, etc. Les festivals sont souvent axés sur un thème ou un domaine artistique spécifique, tels que les festivals de musique, les festivals de cinéma, les festivals de théâtre, les festivals de danse, etc.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les mesures visant à faire progresser l'adaptation aux changements climatiques et à renforcer la résilience aux impacts climatiques (Source : <u>Plans et mesures d'adaptation aux changements climatiques - Canada.ca</u>).

PLAN DE COMMUNICATION DE CRISE

La communication de crise constitue l'ensemble des actions de communication entreprises pour informer sur les impacts d'un événement climatique pouvant avoir des effets néfastes sur la sécurité des participants et des employés.

PLAN DE GESTION DES RISQUES

Un plan de gestion de crise a pour objectif de déterminer comment votre entreprise réagira en cas de crise. Ce plan doit identifier les personnes qui interviendront et leurs rôles respectifs. L'objectif d'un plan de gestion de crise est de minimiser les préjudices subis pour votre entreprise et de faire en sorte que ses activités puissent reprendre leur cours aussi rapidement que possible. (Source : Asana)

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte est l'obligation de présentation et de justification des comptes par le dépositaire, à la suite de l'octroi d'une aide financière par Tourisme Montréal.

TOURISTE

Selon Statistique Canada, un touriste est une personne qui réalise un voyage d'une nuit ou plus en dehors de son lieu de résidence habituel dans un autre but que d'aller au travail ou à l'école, de déménager ou de faire un déplacement de routine (emplettes, consultation médicale, rite religieux, ramassage et livraison, appels de service et ventes ou autres déplacements professionnels) et qui a fréquenté un site d'hébergement commercial ou privé.

VISITEURS

Sont considérés comme visiteurs l'ensemble des touristes et des excursionnistes.